



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-076

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-07-17-009 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 3
R24-2019-09-13-011 - ARRETE relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 6
R24-2020-04-17-001 - ARRETE relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 9
R24-2019-12-20-005 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 12
R24-2019-02-25-012 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 15
R24-2019-02-27-022 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 18
R24-2019-11-29-033 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 21
R24-2019-11-29-034 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (1 page)	Page 24
R24-2019-11-29-035 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (1 page)	Page 26

DRAAF

R24-2020-03-10-004 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 21 mars 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2018 (4 pages)	Page 28
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-07-17-009

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019 et du 17 avril 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ACTIVA FORMATION - 11 allée René Pavard - 45400 Semoy

SIFEL FORMATIONS - 21 rue Camille Marcille - CS 70142 - 28008 Chartres Cedex

SMV FORMATION - 7 allée des Atlantes - Les Propylées 1 - 28000 Chartres

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-09-13-011

ARRETE relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019, du 17 avril 2019, du 17 juillet 2019 et du 13 septembre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisme ci-dessous désigné, est habilité à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

AFC PREVENTION

88 impasse des Sapins - 41250 Tour en Sologne

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-04-17-001

ARRETE relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019 et du 25 février 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ACTEURS FORMATION CONSEIL - 16 rue Pierre Loti - 45140 Saint Jean de la Ruelle

CERIB - 1 rue des Longs Réages - CS 10010 - 28233 Epernon Cedex

EIFL - 3 rue Jacques Brel - 41100 Saint Ouen

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-12-20-005

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019, du 17 avril 2019, du 17 juillet 2019, du 13 septembre 2019 et du 29 novembre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisme de formation ci-dessous désigné, est agréé à dispenser la formation initiale et de renouvellement de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de – et de + de 300 salariés, prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ATTITUDE HSE

23 avenue des Montils - 37400 Amboise

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 Décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-02-25-012

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018 et du 04 février 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par l'organisme de formations ci-dessous désigné, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, celui-ci est agréé à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

PREMANYS

Espace Tivoli - 3 rue du Moulon - 18000 Bourges

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 février 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-02-27-022

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018 et du 04 février 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ACF LANGRY Didier - 3 Impasse du 13 rue André Anguille - 37700 Saint Pierre des Corps

APIC Formation Conseil - Le Grand Vivier - 36140 Aigurande

ICF-MILLET - 388 avenue de la Châtre - 36000 Chateauroux

ID'QUATION - Parc Technologique de la Chataigneraie - 3 Impasse de la Briaudière –
37510 Ballan Miré

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 février 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-033

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019, du 17 avril 2019, du 17 juillet 2019 et du 13 septembre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par l'organisme de formation ci-dessous désigné, préalablement agréé pour dispenser les formations des membres du CHSCT, dans les entreprises de – 300 et + de 300 salariés, celui-ci est agréé à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

AFPI CENTRE VAL DE LOIRE - 9 Boulevard Lahitolle - CS 40019 - 18021 Bourges

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 Novembre 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-034

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019, du 17 avril 2019, du 17 juillet 2019 et du 13 septembre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisme ci-dessous désigné, est habilité à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

COMPRIS - 46 rue des Malabris - 37230 Fondettes

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-035

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019, du 17 avril 2019, du 17 juillet 2019 et du 13 septembre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par l'organisme de formation ci-dessous désigné, préalablement agréé pour dispenser les formations des membres du CHSCT, dans les entreprises de – 300 salariés, celui-ci est agréé à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

CABINET THERIUS - Espace Tours-Synergie - 26 rue Arthur Rimbaud - 37100 Tours

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 Novembre 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DRAAF

R24-2020-03-10-004

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 21 mars 2019
relatif aux engagements agroenvironnementaux et
climatiques et en agriculture biologique de la région
Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2018

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE
AGRICOLE ET RURALE

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 21 mars 2019
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture
biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national n°2014FR06RDNF001 pour le développement rural 2014-2020 en France approuvé par la Commission le 10 août 2016 ;

Vu le programme de développement rural de la région Centre-Val de Loire 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire ;

Vu les délibérations du Conseil Régional CPR N°18.06.34.45 en date du 22 juin 2018 et N°19.06.34.08 en date du 7 juin 2019, relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques et agriculture biologique ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2018 publié le 22 mars 2019, au Recueil des Actes Administratifs sous le N°R24-2019-082 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant modification de l'arrêté du 21 mars 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2018 publié le 25 juillet 2019, au Recueil des Actes Administratifs sous le N°R24-2019-216 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures agroenvironnementales et climatiques

La liste des mesures agroenvironnementales et climatiques retenues pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'année 2018 sur les territoires suivants :

- Parc Naturel Régional de la Brenne et Grande Brenne – Ramsar- Creuse – Anglin ;
- Val Dhuy Loiret ;

mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 21 mars 2019 sus-visé, est modifiée comme suit :

Territoire	mesure agroenvironnementale et climatique	Plafond de crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation par mesure agroenvironnementale et climatique ou global pour plusieurs mesures
Parc Naturel Régional de la Brenne et Grande Brenne – Ramsar- Creuse – Anglin	CE_36BR_SPM0	1 900 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_36BR_SHP1	2 000 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_36BR_SPM5	2 500,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_36BR_SPE1	3 250,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_36BR_SPE5	3 750,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_36BR_HE06	3 750,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_36BR_HA01 CE_36BR_HE03 CE_36BR_HE04 CE_36BR_AR01 CE_36BR_PE01 CE_36BR_RI01 CE_36BR_HE01 CE_36BR_HE05	1 900 € (plafond global pour ces 8 mesures agroenvironnementales et climatiques)
Val Dhuy Loiret	CE_45DL_SGN1	3 250,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_45DL_SGN2	4 500,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)
	CE_45DL_GC01 CE_45DL_GC02 CE_45DL_GC03 CE_45DL_GC04 CE_45DL_GC05 CE_45DL_GC06 CE_45DL_VE01 CE_45DL_VE02 CE_45DL_HR01	4 000 € (plafond global pour ces 9 mesures agroenvironnementale et climatique)
	CE_45DL_HE01	3 750,00 € (plafond/mesure agroenvironnementale et climatique)

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques retenues sur ces territoires figurent dans les délibérations du Conseil régional CPR N°18.06.34.45 en date du 22 juin 2018 et N°19.06.34.08 du 7 juin 2019 disponibles sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 mars 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.028 enregistré le 10 mars 2020